

Envoyé en préfecture le 12/09/2024

Reçu en préfecture le 12/09/2024

Publié le 12 SEP. 2024

ID : 081-218101459-20240910-2024_53-AR

S²LOW



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°2024_53

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Mr DESSAIGNE Laurent représentant l'EGR81 loisir du FCV81 en vue d'être autorisé ponctuellement à générer du bruit à l'occasion du tournoi annuel « Pauline » le 13 septembre 2024 et ce jusqu'à 2 heures du matin le 14 septembre 2024,

Considérant qu'il s'agit d'une demande ponctuelle, il y a lieu de

ARRETE

Article 1^{er} : Le bruit sera autorisé jusqu'à deux heures du matin le samedi 14 septembre 2024 au stade de foot de Mazérac.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par l'EGR81 loisir du FCV81.

Article 3 : L'EGR81 loisir du FCV81 devra informer tous les riverains concernés.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 10 septembre 2024

Le Maire

Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et/ou notifié à l'intéressé(e) le La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.